

**Avis d'entrée en vigueur
du Règlement 1083-18**

AVIS AU PUBLIC est par le présent donné par la soussignée, greffière de la Ville de New Richmond, que le Conseil municipal a adopté, lors de sa séance du 7 janvier 2019, le règlement suivant :

**Règlement 1083-18 sur la gestion contractuelle
abrogeant le Règlement 1066-18**

Le Règlement 1083-18 est déposé au bureau de la municipalité où toute personne peut le consulter pendant les heures normales d'affaires. Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,
Ce 10^e jour de janvier 2019

Céline LeBlanc
Greffière